



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

25 JUIN 2015

Le Greffier
GrefféRéservé
au
Moniteur
belge

15095520

N° d'entreprise : 0426.517.611

Dénomination

(en entier) : **ZALUCO**

Forme juridique : SA

Siège : Zoning industriel - 2^{ème} rue - 6040 Jumet**Objet de l'acte : Projet de fusion**

Projet de fusion de la SA ZALUCO (absorbante)

dont le siège est situé

Zoning industriel - 2^{ème} rue

6040 JUMET (Charleroi)

par absorption de la SA SERPACO (absorbée)

dont le siège est situé

Zoning industriel - 2^{ème} rue

6040 JUMET (Charleroi)

1. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER.**1.1 Société absorbante**

Forme: Société Anonyme

Dénomination: ZALUCO

Siège social : Zoning industriel - 2^{ème} rue - 6040 JUMET (Charleroi)

Objet social : La société a pour objet :

La fabrication, la commercialisation, le placement et l'exportation de menuiseries métalliques et plastiques.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation, et notamment, sans que la désignation qui va suivre soit limitative : prendre ou donner à bail, acquérir, échanger et aliéner tous biens meubles et immeubles, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source de débouchés.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

1.2 Société absorbée

Forme : Société anonyme

Dénomination : SERPACO

Siège social : Zoning industriel - 2^{ème} rue - 6040 JUMET (Charleroi)

Objet social : La société a pour objet :

La gestion comptable, commerciale, technique et financière d'établissements spécialisés en menuiserie aluminium, menuiserie métallique et autres; la fabrication de ferronneries et de menuiserie métalliques; la fabrication de produits coupe-feu et anti-effraction (portes, châssis...). La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, industrielles ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment, sans que la désignation qui va suivre soit limitative : prendre ou donner à bail, acquérir, échanger et aliéner tous biens meubles et immeubles, s'intéresser de toutes façons dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source de débouchés.

2. RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Les organes de gestion des deux sociétés se sont accordés:

- pour estimer la valeur de l'action de la SA ZALUCO à 200,04 €
- pour estimer la valeur de l'action de la SA SERPACO à 391,23 €

Le rapport d'échange est fixé à 1 action SERPACO pour 2 actions ZALUCO.

Les 1.620 actions de SERPACO seront échangées contre 3.240 nouvelles actions de ZALUCO.

Il n'y aura pas de soulte en espèces à payer.

3. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les actions seront échangées au siège social de la société ZALUCO sur remise des titres de la société absorbée.

Les nouvelles actions seront inscrites dans le registre des actionnaires de la SA ZALUCO

4. DATE DE JOUISSANCE DES NOUVELLES ACTIONS

Les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2015.

5. DATE EFFECTIVE DE LA FUSION

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2015.

6. DROITS SPECIAUX CONFERES A CERTAINS ACTIONNAIRES

Ce point est sans objet.

7. EMOLUMENTS SPECIAUX ATTRIBUES AU REVISEUR D'ENTREPRISES

Comme les sociétés participant à la fusion ont l'intention de faire usage de la disposition de l'article 694 alinéa 2 du Code des Sociétés, le rapport spécifique d'un Réviseur d'entreprises prévu par l'article 695 du Code des Sociétés ne sera pas établi. Il n'entraînera donc pas de charge pour la société fusionnée.

Par contre, le rapport révisoral prévu par l'article 602 du Code des Sociétés à savoir l'augmentation de capital par apport en nature dans la société bénéficiaire doit s'appliquer.

Monsieur Eric MATHAY, représentant de la société BUELENS, MATHAY & Associates, boulevard Lambrmont 430 à 1030 BRUXELLES a été chargé de rédiger le rapport prévu par l'article 602 du Code des Sociétés. Ces émoluments sont estimés à 5.000 € (hors TVA).

8. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION.

Néant. Aucun avantage n'est attribué.

Projet approuvé par le Conseil d'administration de la SA ZALUCO le 15 juin 2015.

Serge TOUNES
Administrateur

Corinne ZABEAU
Administrateur-délégué